

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gailot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . . 30 16 9
Etranger. 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

Lyon, 12 Juillet 1848.

De la dualité dans le pouvoir.

Nous l'avons dit hier : le type du vrai, c'est l'unité. C'est en vertu de ce principe que nous soutenons le système d'une chambre unique, et repoussons comme fausse et subversive la dualité du pouvoir partagé entre deux assemblées.

C'est le propre des vraies doctrines de ne pas exiger de développement. Elles se soutiennent et se défendent d'elles-mêmes. Il suffit de les proclamer pour qu'elles passent à l'état d'axiome, claires, courtes et concises comme une formule mathématique.

Ainsi, il a suffi au représentant du peuple Avond de quelques mots pour démolir l'échafaudage de sophismes des adversaires du principe unique. « De deux choses l'une, a-t-il dit à ses collègues : ou vos deux chambres seront d'accord, et alors leur double action sera une superfétation; ou elles seront divisées, et de leur antagonisme naîtra un péril pour la République. »

Ces simples paroles doivent triompher de tous les arguments, même de ceux de M. Thiers et de sa proverbiale habileté.

Et cependant cet avocat subtil ne s'est pas fait faute de belles phrases et de raisonnements captieux, pour attaquer l'unité représentative du peuple souverain. Ça été son début à l'assemblée nationale, car, jusqu'à ce jour, à part une excursion malheureuse dans le domaine inexploré par lui du travail et de la production, l'ex-ministre des royautés constitutionnelles n'avait pas encore fait miroiter aux yeux des représentants éblouis le prisme de ses étincelants paradoxes. Le moment lui a paru propice. Il s'agissait de planter le premier jalon de la route qui doit nous mener, les yeux bandés, à la régence; il fallait engager la première escarmouche de cette grande bataille qui rendra aux vainqueurs, s'ils le sont, les us et coutumes tant regrettés par eux... et, sous un nouveau masque nous avons vu recommencer, comme au bon temps d'autrefois, les parades oratoires, tristes et grotesques palinodies que nous croyions enterrées à toujours, mais que M. Thiers gardait dans son sac, pour la plus grande joie du peuple et le salut de la République.

Dans une improvisation pétillante d'esprit et de verve, semée de ces traits heureux, de ces mensonges qui paraissent vrais à force d'être hardis, l'honorable député vient de faire le procès aux partisans d'une assemblée unique et d'accumuler en faveur de son système le plus colossal entassement de sophismes qu'il soit donné à un provençal de débiter, avec cet aplomb que vous leur connaissez.

Au milieu des fanfares que toutes les trompettes de l'ancienne gauche entonnent en son honneur, qu'il nous soit permis de glisser quelques critiques timides. Nous le ferons tout simplement, sans phrases, et en nous contentant de procéder par citations.

« Je conviens, a dit M. Thiers, que le système d'une assemblée unique est le plus simple...; mais la simplicité, en fait de mécanique, c'est la barbarie, et il en est de la mécanique politique comme de la mécanique physique. »

O rhéteur! — la simplicité en fait de mécanique, c'est la barbarie!... D'après vous, donc, Jacquard, en simplifiant les procédés connus, a fait reculer vers la barbarie l'industrie lyonnaise?

Que pense notre confrère le *Courrier*, de ces paroles pleines de sens et de haute raison?

Les aperçus historiques sont de la même force, et de la part d'un Tacite, elles témoignent d'un dédain déplorable pour la vérité. Il faut être M. Thiers pour oser, devant une assemblée que l'on peut supposer quelque peu lettrée, faire l'éloge de ce sénat romain à qui le peuple donna tant de sages leçons du haut de la colline Aventine, et que, depuis qu'il fut débarrassé par César de la tutelle populaire, Dioclétien faisait délibérer sur la sauce d'un turbot.

Mais on pardonnerait encore cette confiance insultante pour les souvenirs classiques de nos représentants, si M. Thiers ne traitait tout aussi cavalièrement l'histoire contemporaine, les institutions que nous voyons fonctionner de nos jours, — celles des Etats-Unis, par exemple.

« Voyez, s'écrie le néophyte républicain, voyez aux Etats-Unis combien le sénat rend de services et combien il est estimé pour sa réputation de sagesse. »

Ce qui pourrait faire croire aux simples qu'il ne s'agit que de copier servilement la constitution sénatoriale des Américains. Or, si loin que nous soyons des Indes occidentales, nous savons que le sénat y est le produit arbitraire du vote par province et non par tête, et que tandis que l'Etat de

New-York envoie 34 députés à la chambre basse, où l'Etat de Maryland n'en envoie que 7, les deux Etats nomment chacun 2 sénateurs à la chambre haute. Nous savons que ce sénat si sage patronne l'esclavage le plus abrutissant que jamais race païenne ait fait peser sur l'humanité... Si c'est là l'égalité et la sagesse qui doivent triompher en France avec les pairs électifs de M. Thiers, autant vaut un président héréditaire à la façon de M. de Genoude.

Celui-là au moins on le connaît : — on sait pour qui l'on vote. Tandis que vos pairs, vous-même avouez votre impuissance à leur trouver une raison d'être, lorsque vous prononcez ces paroles aussi remarquables par l'étoffe de la phrase que par le vide de la pensée :

« On dit qu'il n'y a pas en France les éléments de deux assemblées, c'est une erreur. Si on voulait la pairie anglaise avec son immense fortune, ses grands noms, ses grands souvenirs, on aurait raison. Une telle chose n'existe pas en France; mais il y a dans tout pays des hommes politiques, les uns jeunes, les autres vieux; les uns calmes, les autres ardents; les uns tranquilles, éprouvés par les événements, les autres nouveaux, ayant leur réputation à faire; des hommes qui, après avoir gouverné, ne désirent que l'*otium cum dignitate*, ou qui, ayant à peine touché aux affaires, aspirent à les saisir avec l'impatience de la jeunesse et de l'ambition; des hommes qui, indépendamment de l'âge, ont des préférences d'esprit, de caractère, les uns pour les idées anciennes, les autres pour les idées nouvelles, de vieux hommes qui sont novateurs, de jeunes hommes qui sont conservateurs; il y en a enfin qui, outre leur nature particulière, sont portés à ces tendances diverses par leur fortune, leur situation, leurs relations ou leurs affections politiques. Cela s'est vu dans toutes les républiques, cela se voit aux Etats-Unis, au milieu de la société la plus démocratique de la terre. »

« Eh bien! laissez faire les électeurs, et naturellement ils diront de deux candidats qui se présentent à leurs suffrages : Celui-ci est fait pour l'assemblée des représentants, celui-là est fait pour le sénat; ils enverront l'un avec les jeunes, l'autre avec les vieux; l'un avec les entreprenants, l'autre avec les sages. Il ne faut pas de bien savantes combinaisons électorales pour obtenir ce résultat. Vous feriez nommer le même jour, par les mêmes électeurs, les membres des deux assemblées, qu'ils feraient le départ dont il s'agit avec autant de sagacité qu'un seul homme éclairé et tout-puissant. Mais, dans tous les cas, il vous reste mille moyens pour varier le mode d'élection, le mode de renouvellement et la durée. »

Voilà la fusée finale, le bouquet du feu d'artifice! Après un dernier hommage à ces chers Etats-Unis, à ce pays peuplé d'un quart d'esclaves, et où cependant, d'après M. Thiers, le niveau de l'égalité a broyé toutes les existences, il fait des vœux pour que nous imitions les républicains d'outre-mer, et pour que la cause du bon sens triomphe, quoique plaidée devant le tribunal des passions.

C'est aussi notre vœu, et nous espérons bien, avec M. Avond, qu'il sera exaucé par les représentants du peuple, délibérant dans une seule chambre.

Voici plusieurs jours que M. Emile de Girardin a été remis en liberté et rien n'est venu nous apprendre le motif de son étrange séquestration et de la suppression de la *Presse*.

Il ne nous appartient pas de soulever les voiles dont s'entoure la mystérieuse commission d'enquête, ni de sonder les raisons de salut public qui ont pu exiger une violation aussi flagrante, en apparence, du droit des gens et du droit de propriété.

Cependant, malgré notre ignorance des vrais motifs de cette affaire, il n'est pas besoin d'être savant en jurisprudence pour se poser ces questions, et pour désirer d'y voir répondre le plus tôt possible; c'est une alternative à laquelle il nous semble impossible d'échapper :

Ou bien M. de Girardin a conspiré par ses actes, ses paroles ou ses écrits; alors pourquoi le laisser sortir, — libre et sans caution?

Ou bien il n'a ni conspiré, ni trahi, ni ébranlé le salut public; — alors, pourquoi le faire entrer en prison, — au secret pendant dix jours?

Or, à ces questions qui répondra? — Personne probablement, puisque pas plus à M. de Girardin qu'aux autres écrivains suspendus ou détenus on n'a dit, jusqu'à ce jour, s'il faut les croire, le mot de l'énigme.

Nous lisons dans un journal de Paris ces réflexions pleines de sens et effrayantes de vérité, sur la situation que va faire

à la jeune presse et aux typographes, la résurrection des anciennes lois sur le cautionnement :

« Le gouvernement rangera-t-il cette intelligente et fière corporation des typographes français dans la catégorie des secours à domicile? Fera-t-il à la patrie d'assez doux loisirs pour que les travaux littéraires et scientifiques, annihilés depuis quatre mois, reprennent quelque vie et alimentent un peu les 2,000 presses que les journaux seuls, seuls, entendent le bien, occupent depuis la même époque? Le trésor, qui n'a pu restituer encore le cautionnement aux anciennes feuilles, est-il décidé à demander à l'assemblée un crédit alimentaire destiné aux compositeurs, imprimeurs, mécaniciens, fondeurs en caractères, fabricants de papier, porteurs, crieurs, plieuses, rédacteurs, employés de tout rang, de tout sexe et de tout âge dont il supprime le labeur et le pain? »

Nous avons déjà parlé il y a quelques jours des réflexions que commence à faire naître dans le public l'accumulation progressive des prévenus de juin dans toutes les prisons et le retard que l'on met à commencer le jugement d'aucun des détenus. Il n'était question il y a huit jours que de 700 détenus. Aujourd'hui, si nous en croyons la *Gazette des Tribunaux*, leur nombre dépasse 1,400, et comme d'après les évaluations les plus modérées du nombre des insurgés, ils étaient plus de 30,000, il n'y a pas de raison pour qu'on ne mette en prison 30,000 individus, sauf à examiner ensuite le degré de culpabilité de chacun d'eux. Lorsque M. le général Cavaignac s'est décidé, avec l'approbation presque unanime de l'assemblée nationale, de mettre Paris en état de siège, le but de cette grave mesure était, aux yeux de tout le monde, d'accélérer l'instruction de cette grande affaire, de permettre de faire les perquisitions nécessaires, d'abréger les formalités des visites domiciliaires et de livrer les accusés à des conseils de guerre, qui jugent en dernier ressort et peuvent faire exécuter leurs jugements dans les 24 heures.

Il n'est entré dans l'idée de personne que le pouvoir exécutif pût profiter de la latitude de l'état de siège pour faire juger et condamner sommairement une multitude d'accusés sans avoir acquis la certitude de leur culpabilité, et surtout sans avoir cherché à découvrir, par les aveux des coupables, les meneurs principaux de cette vaste conspiration. Nous croyons cependant qu'on a commis une imprudence lorsque l'on a décidé que les conseils de guerre ne commenceraient les débats judiciaires que quand l'instruction de tous ceux qui peuvent être compromis sera terminée. Six mois ne suffiraient pas pour compléter cette vaste instruction, si l'on veut y comprendre tous ceux dont la complicité sera successivement découverte.

En outre, plus on s'éloigne de l'époque de la lutte, plus on sera peut-être disposé à une indulgence que l'on doit désirer pour beaucoup d'accusés, mais qui serait une grande faute à l'égard des plus compromis. C'est au point que déjà l'on entend dire partout, dans la société, que le nombre des accusés ayant augmenté outre mesure, il n'est plus question de les condamner à la déportation, et qu'ils pourraient bien, après une longue détention préventive, être amnistiés.

Nous ne nous opposons pas, pour notre part, à une amnistie à l'égard de tous les coupables qui n'ont été qu'entraînés, égarés par la misère ou par les suggestions perfides de certains meneurs qui abusaient de leur simplicité. Mais avant de proclamer cette amnistie, le gouvernement doit à la société tout entière de punir sévèrement les chefs et les meneurs de la conspiration de juin. Il ne doit pas se laisser arrêter par la position sociale des personnes compromises; il doit hâter à leur égard la décision des conseils de guerre, pour que des punitions sévères leur soient infligées de manière à arrêter, par une juste sévérité, ceux qui plus tard seraient disposés à se laisser entraîner à un pareil crime de lèse-nation et de lèse-humanité.

Rapport sur les fonds secrets avant et après le 24 février 1848.

Nous venons de parcourir le rapport déposé sur le bureau de l'assemblée au nom de la commission saisie de l'examen d'un crédit de 500,000 fr., demandé pour complément de fonds secrets. Une publicité anticipée a été donnée à une partie de ce document; mais tout ce qu'il renferme de curieux n'a pas été publié. Nous allons résumer en quelques mots la partie encore inédite du rapport de M. Ducos.

La commission n'admet pas de fonds secrets sous un gouvernement républicain.

« La monarchie, dit ce rapport, demandait des fonds secrets; la République ne peut pas les admettre; nous vous proposons de n'en plus tolérer. »

« Il faut des fonds pour la police et pour la surveillance générale de l'Etat ; tout le monde reconnaît leur nécessité ; mais ils doivent être affectés uniquement au maintien de l'ordre et de la sûreté publique ; on ne saurait les détourner, à quelque titre que ce puisse être, de leur véritable affectation.

« Les derniers gouvernements ont fait un véritable abus des crédits qui leur étaient alloués pour la police. C'est avec raison qu'on se plaignait vivement de l'exagération des sommes qu'on arrachait annuellement aux faiblesses des pouvoirs législatifs, et surtout de l'emploi qu'elles recevaient. Dans ces dernières années principalement, l'administration qui pesait sur la France, y puisait à pleines mains ses coupables ressources, et nous avons acquis aujourd'hui la triste certitude que la moitié au moins des allocations consenties était consacrée par elle à faciliter des combinaisons, à rémunérer des services, à solder des dévouements que la probité réprouve et qui ne justifient que trop les accusations de vénalité et de corruption qui s'élevaient de toutes parts.

« L'ancien gouvernement absorbait chaque année près de 2 millions de fonds secrets. M. Ducos a étudié sérieusement l'emploi de cette somme sous le dernier ministère de l'ex-roi. Il a surtout analysé le chapitre de l'ancien livre rouge, intitulé : *Traitements et indemnités pour services secrets et particuliers*. Certains individus recevaient sur ce chapitre jusqu'à 24,000 francs par an.

« Ces sommes s'appliquent tantôt à des hommes de lettres qui avaient acquis une certaine célébrité dans la presse ministérielle, et dont on acquittait ainsi le dévouement à gages ; tantôt à des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, dont on escomptait ainsi la démission pour satisfaire à des impatiences parlementaires devenues pressantes ; tantôt, enfin, à des députés qui révélaient à ces feuilles secrètes le tarif de leur conscience.

« On y voit des suppléments de traitements refusés par les chambres ; des traitements entiers pour des fonctions qui n'avaient pas été consenties par le parlement ; des indemnités pour des logements supprimés, pour des équipages affectés toute l'année à tels ou tels emplois supérieurs, dont la dignité avait sans doute besoin d'être relevée ; pour des femmes tristement célèbres, pour des auteurs complaisants, et pour une multitude d'agents administratifs ou littéraires qui grossissaient à l'envi la cour ministérielle.

« En parcourant successivement les registres des huit dernières années, nous avons été frappés du décroissement régulier des mandats nominatifs et de l'accroissement des mandats au porteur. Aussi, à mesure que le système de corruption s'est pratiqué davantage et a semblé se développer avec le temps, les traces des allocations ont disparu presque complètement ; et quand nous arrivons au 25 février, nous trouvons qu'il a été dépensé, dans la matinée seulement, une somme de 121,000 fr., en trois ou quatre mandats au porteur, de 21, 13 et 41,000 fr., sans qu'il soit possible à la comptabilité de fournir aucune autre justification que celle de la signature du ministre ordonnateur. »

Vient enfin le dépeillement des dépenses faites depuis le mois de février. Nous publions textuellement cette partie du rapport, parce qu'elle touche à des faits sur lesquels beaucoup de bruits exagérés ont été répandus ; et si nous avons toujours professé peu de sympathie pour la politique suivie par le premier ministre de l'intérieur de la République, nous ne devons pas taire pour cela les renseignements qui font justice de certaines accusations et de certaines calomnies.

« Au nombre des dépenses (pour le maintien de l'ordre public) dont cet article contient la longue nomenclature, figure une somme de 125,000 fr. affectée à l'éloignement de Paris de douze à quatorze mille ouvriers allemands, italiens, polonais, etc., etc. On y rencontre beaucoup d'allocations de 500, 1,000 et 1,500 francs accordées à des commissaires du gouvernement envoyés dans les départements ; on y trouve des dépenses d'habillement pour des gardes nationaux et pour la garde civique ; des paiements considérables de vivres pour des soldats, des ouvriers, des gardes nationaux et de nombreux agents de toutes sortes, qui encombraient à cette époque le ministère de l'intérieur ; on y voit enfin de fréquentes subventions pour des missions extraordinaires, des frais de voyage et de route ; pour des impressions de toute nature, pour le *Bulletin de la République*, et pour une multitude innombrable de petits secours accordés à des ouvriers sans travail et à des malheureux que la révolution privait de leurs ressources ordinaires. Nous croyons ne devoir point parler des dépenses extraordinaires de police qui ont dû être faites dans les deux premiers mois de notre révolution, et qui occupent un rang important dans le chiffre générale de l'article.

« Dans ces détails prodigieux de dépenses diverses et tout-à-fait anormales, il y a sans aucun doute du gaspillage et de la prodigalité. Il y a du moins les justifications que réclame la comptabilité, et le témoignage matériel que les fonds ont reçu la destination qui a été mentionnée dans les mandats. »

M. le directeur des postes s'est enfin décidé à défendre d'une manière absolue le transport des journaux par les chemins de fer et les diligences. Jusqu'au 29 juin la jurisprudence de la poste, à cet endroit, avait paru fort incertaine. Tantôt on faisait saisir les ballots, tantôt on en tolérait le départ. Il paraît qu'enfin on a pris quelque souci de la presse des départements, et qu'on a rétabli le règne de la loi, contre une infraction aux règlements fiscaux, qui eût ruiné en peu de temps la presse des provinces.

Il y a cependant, puisque la poste tient à maintenir ses privilèges, quelque chose à faire par la poste même, pour le service des journaux. C'est de mettre ces feuilles à même de profiter des nombreux moyens de transport que peuvent leur offrir les chemins de fer à des heures où la poste ne fait point de service.

Pourquoi ne frapperait-on point par avance les journaux d'un timbre particulier qui vaudrait quittance du droit de poste, et moyennant lequel ils pourraient circuler, soit qu'on les jetât dans les boîtes postales, soit qu'on les confiât à toute autre voie de transport. Le trésor y trouverait son compte, et il arriverait que l'administration serait ainsi débarrassée d'une portion de transport dont néanmoins elle aurait perçu le prix.

Cela se pratique à peu près ainsi en Angleterre, où le timbre imposé aux journaux leur tient lieu de poste pendant quinze jours après celui de leur date.

Voici la principale disposition du projet de loi sur l'orga-

nisation judiciaire.

Une justice de paix par canton avec juridiction jusqu'à 150 fr. en dernier ressort, et 1,500 fr. à la charge d'appel.

Un tribunal de première instance par département connaissant de toutes affaires excédant la compétence des justices de paix.

Dix-neuf tribunaux d'appel dont les sièges et les circonscriptions sont déterminés ainsi qu'il suit :

Aix.—Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Corse.

Angers.—Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon.—Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux.—Charente, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne.

Bourges.—Cher, Creuse, Indre, Nièvre.

Dijon.—Aube, Côte-d'Or, Haute-Marne, Yonne.

Douai.—Nord, Pas-de-Calais, Somme.

Lyon.—Ain, Isère, Loire, Rhône, Saône-et-Loire.

Nancy.—Ardennes, Meurthe, Meuse, Moselle, Vosges.

Nîmes.—Ardèche, Aveyron, Drôme, Gard, Hérault, Lozère.

Paris.—Aisne, Eure-et-Loir, Loiret, Marne, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

Pau.—Basses-Pyrénées, Gers, Landes, Hautes-Pyrénées.

Poitiers.—Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Rennes.—Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Riom.—Allier, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Rouen.—Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Inférieure.

Strasbourg.—Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse.—Ariège, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Alger...

Suppression des lors des cours d'Agén, Amiens, Bastia, Caen, Colmar, Grenoble, Limoges, Metz, Montpellier et Orléans, et établissement d'un nouveau tribunal d'appel à Strasbourg.

Une cour de cassation siégeant à Paris.

Etablissement d'un jury d'accusation.

Nouvelle organisation du jury, dont sont rejetés entre autres les domestiques et serviteurs à gages, les faillis non réhabilités, et dont peuvent se faire exempter les citoyens qui, vivant d'un travail journalier, ne pourraient supporter les charges résultant de ces fonctions.

Nomination des juges par le pouvoir exécutif sur des listes de candidature présentées par les tribunaux, les conseils d'avoués.

Inamovibilité des juges.

Dans les trois mois de la promulgation de la loi, institution de la nouvelle magistrature, les avoués des tribunaux d'arrondissement supprimés seront de plein droit avoués aux tribunaux des départements. Les avoués près les tribunaux d'appel supprimés pourront choisir entre le tribunal d'appel du ressort et le tribunal de première instance de leur résidence.

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 10 juillet. — Présidence du citoyen MARIE.

ORDRE DU JOUR.

Discussion des projets suivants :

Projet de décret relatif à l'admission des engagés volontaires à dix-sept ans ;

Projet de décret portant demande de crédits pour secours aux hospices, bureaux de charité, etc. ;

Projet de décret tendant à accorder une pension de 250 fr. aux gardes mobiles décorés dans les journées de juin ;

Projet de décret portant demande d'un crédit pour dépenses de police ;

Projet de la commission de comptabilité concernant le service sténographique de l'Assemblée ;

Projet de la commission de comptabilité concernant les comptes et le budget de l'Assemblée ;

Projet relatif à la garde mobile à cheval.

A onze heures, les travaux intérieurs n'étaient point encore complètement terminés, et les ouvriers tapissiers achevaient la pose des tapis.

Les changements effectués pour donner plus de sonorité à la salle ont été décrits par tous les journaux sur les notes communiquées par la questure. Il en est résulté une diminution totale de près d'un cinquième de la salle, et la tribune se trouve forcément rapprochée d'autant de l'extrémité qui lui fait face et qu'on appelle le centre.

Une vive agitation règne parmi l'Assemblée longtemps avant l'ouverture de la séance, qui a lieu à l'heure indiquée. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune observation.

Dépôt de diverses pétitions.

Le citoyen **président** réclame vainement, à diverses reprises, le silence. La sonnette reste longtemps impuissante à dominer le tumulte.

Il y a un quart d'heure que le procès-verbal a été lu, et les conversations particulières sont toujours aussi bruyantes, aussi animées.

Les huissiers invitent les représentants à prendre leurs places et à faire silence. Des groupes nombreux persistent à se former et à se reformer dans l'hémicycle et au pied de la tribune.

Le citoyen **président**, après un violent coup de sonnette : Citoyens représentants, le citoyen Malhé demande un congé pour motif de santé. — Accordé.

Le citoyen Picard adresse la même demande. — Accordé.

Le citoyen **président** de la commission d'enquête m'écrit pour me prévenir que notre collègue le citoyen Landrin, ayant pensé qu'il pourrait être appelé à donner son témoignage dans l'affaire dont l'instruction lui a été confiée, a cru devoir donner sa démission. La commission rend hommage au sentiment de délicatesse qui a dicté cette détermination au citoyen Landrin ; mais elle n'a pas voulu prendre sur elle de faire savoir à l'Assemblée s'il convenait de lui adjoindre un nouveau membre. Je vais consulter à cet égard l'Assemblée...

De toutes parts : C'est inutile...

Le citoyen **président** consulte l'Assemblée par assis et levé. Le résultat de l'épreuve est négatif.

L'exécuteur testamentaire écrit au président une lettre par laquelle il l'informe de la perte douloureuse que la patrie vient de faire dans la personne du brave général Duvivier, mort avant-hier des suites de ses blessures.

L'Assemblée décide qu'une députation de 50 de ses membres sera chargée d'assister aux obsèques de cette nouvelle victime des sanglantes journées de juin.

M. le **président** tire au sort les noms des représentants qui feront partie de cette grande députation.

M. le **président** : Je demande à l'Assemblée la permission de lui faire une communication. Votre bureau a pensé qu'il ferait une chose utile, qu'il accomplirait un devoir en allant visiter les blessés qui se trouvent dans les divers hôpitaux. Ils sont au nombre de 1500. Nous avons remarqué la résignation de ces blessés qui ont tant de droits aux sympathies de la République.

Nous ne saurions rendre trop publiquement hommage à leur courage au milieu de leurs souffrances et au zèle qu'ils témoignent, sur leur lit de douleur, pour le service de la République.

M. le **président** ajoute que les blessés continuent à être, dans les hôpitaux, l'objet des soins les plus touchants de la part du service de santé, ainsi que des sœurs de charité.

Il annonce, en outre, à l'Assemblée, que MM. Bixio et Dornès sont dans un état de plus en plus satisfaisant.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif à l'admission des engagés volontaires âgés de 17 ans.

M. **Brunet** présente des considérations générales dans lesquelles il combat le projet de décret.

M. **Ambert**, rapporteur du projet, dit que le comité avait d'abord à l'unanimité voulu le rejeter ; mais qu'au moment où il était en discussion, le général Cavaignac déclara au comité de la guerre qu'il faisait partie d'un ensemble de mesures se rattachant aux ateliers nationaux. Cette considération seule porta le comité à modifier son opinion.

Aujourd'hui, la question a changé de face, et l'assentiment du comité ne repose plus sur les considérations qui l'avaient primitivement appuyé. Le rapporteur pense que si l'Assemblée adopte le projet, il faudra modifier l'art. 274 du code civil, qui se rapporte à la puissance paternelle.

M. **Valette** répond que l'article est virtuellement aboli par la loi de 1831, qui a décidé que, jusqu'à l'âge de vingt ans, l'on ne pouvait pas contracter d'engagements militaires sans l'autorisation de ses père et mère ou de son tuteur ; qu'il n'y a donc d'innovation qu'en ce que l'âge de dix-sept ans est substitué à celui de dix-huit pour la faculté accordée aux citoyens âgés de dix-huit ans de contracter des engagements avec l'agrément de leurs père et mère ou tuteur.

M. **Larabit** parle dans le même sens.

M. **Sénard** déclare que les circonstances dans lesquelles le général Cavaignac avait déclaré que le gouvernement désirait l'adoption de la loi, sont restées les mêmes, et que la dissolution des ateliers nationaux n'a pu encore les changer.

Le gouvernement ne fait donc que persister dans sa déclaration et engager l'Assemblée à voter le projet.

M. le général **Baraguay-d'Hilliers** reconnaît que le projet n'a qu'un but politique, celui de soustraire les jeunes gens de 17 ans aux fâcheuses influences que pourraient exercer sur eux les fautes de troubles et d'anarchie.

Mais faut-il pour atteindre un tel résultat s'exposer aux nombreux inconvénients qui d'un autre côté se rattachent à l'innovation proposée ? Le général ne le pense pas ; il entretient l'Assemblée de ce que son expérience personnelle lui a appris sur les vices des engagements volontaires contractés de trop bonne heure ; il est rare qu'il en résulte de bons soldats. Trop souvent il arrive, au contraire, qu'ils n'introduisent dans les rangs de l'armée que des hommes conduits là par la paresse et la débauche.

Leur passage dans les rangs de l'armée n'a pas pour résultat ordinaire de les moraliser. Si ces inconvénients ont été observés quand il s'agissait d'hommes engagés à 18 ans, que sera-ce lorsque les engagements auront pu être contractés à l'âge de 17 ans ?

L'honorable général ne pense pas d'ailleurs qu'à cet âge l'homme ait encore atteint tout ce développement physique qui seul lui permet de supporter les fatigues de l'état militaire et des misères et des souffrances qui trop souvent l'accompagnent. Prendre un enfant de dix-sept ans pour en faire un soldat, c'est le condamner à la mort. Le patriotisme de l'honorable général le porte donc à proposer à l'Assemblée le rejet du projet.

Un orateur qui fait partie du comité de la guerre ne partage pas l'opinion de M. Baraguay-d'Hilliers. Il croit que dans l'état militaire les jeunes gens de 17 ans contracteront des habitudes d'ordre et de sagesse. L'armée n'est point, comme on veut bien le dire, une école de vice : on y apprend au contraire à obéir, on y apprend à contracter des habitudes d'ordre et d'obéissance. L'orateur ne croit pas non plus qu'on puisse conclure contre l'armée de l'extrême mortalité qu'un orateur a dit régner dans la garde mobile.

Si cette mortalité plus grande existe réellement, elle tient à la différence de solde. Avec une paie plus élevée, le soldat de la garde mobile n'a malheureusement que plus de facilités pour se livrer à la boisson et à la débauche. (C'est vrai ! c'est vrai ! Aux voix ! aux voix !)

Le citoyen **président** : La discussion est close. Je mets aux voix l'art. 1er. Il est ainsi conçu :

« Tout Français âgé de 17 ans accomplis, pourra être admis à contracter un engagement volontaire pour l'armée de terre. » — Adopté.

« Art. 2. Les formalités exigées pour les engagements volontaires subsistent, et seront exécutées. » — adopté.

« Art. 3. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret. »

Un membre demande que cet article soit supprimé, puis-que le ministre de la guerre est en même temps chef du pouvoir exécutif.

M. le ministre de l'intérieur déclare retirer l'art. 3, qui n'est pas mis aux voix.

L'Assemblée vote ensuite l'ensemble du projet réduit aux deux articles que nous venons de rapporter.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de décret en trois articles portant ouverture au ministère de l'intérieur d'un crédit de 500,000 fr. pour secours aux hospices et bureaux de charité.

Le citoyen **ministre de l'intérieur** prévient l'Assemblée que ce secours sera insuffisant, et qu'il devra avant peu lui demander un nouveau crédit.

L'Assemblée, sous le mérite de cette observation, vote ce décret.

Il en est de même d'un projet de décret accordant une pension de 250 fr. aux gardes mobiles décorés dans les journées de juin, et qui n'est l'objet d'aucune discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un quatrième projet portant ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour dépenses de police.

Le citoyen **ministre de l'intérieur** fait, à l'égard de ce décret, la même déclaration, et prévient l'assemblée que ce crédit sera insuffisant, et que si le chef du pouvoir exécutif a déclaré refuser le crédit ouvert pour cet objet au gouvernement provisoire, c'est parce qu'il n'y a pas de police spécialement attachée à sa personne et à sa position. Mais les dépenses générales de police n'en subsistent pas moins, et les circonstances que l'on vient de traverser ont dû, on le comprendra, hâter singulièrement l'épuisement des crédits déjà accordés.

Le citoyen **ministre de l'intérieur** déclare accepter, à tous égards, les conditions mises par la commission d'ailleurs, à tous égards. C'est avec l'assemblée elle-même que le gouvernement entend faire la police, et les dépenses seules peuvent parfaitement être soumises à l'approbation et au contrôle d'une commission spéciale.

Le citoyen **ministre de l'intérieur** ajoute qu'il proposera même une addition à l'art. 5 pour que la commission de contrôle dont il y est fait mention soit chargée de l'apurement de ces différentes dépenses.

On met aux voix les articles.

L'art. 1^{er} est ainsi conçu : « Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire de 800,000 fr. pour dépenses extraordinaires de sûreté générale. » — Adopté.

« Art. 2. Il sera pourvu à la dépense autorisée par le présent décret, au moyen des ressources accordées par la loi du 8 août 1847 pour les besoins de l'exercice 1848. »

« Art. 5. Il sera rendu compte à une commission spéciale, désignée par l'assemblée nationale, de l'emploi des crédits ouverts pour dépenses de sûreté générale. » — Adopté.

Article additionnel proposé par le citoyen Sénard : « Cette commission réglera définitivement le compte d'emploi de ces crédits à la fin de chaque exercice et à l'expiration de la gestion de chaque ministre de l'intérieur. »

Le citoyen **Ducos** demande si l'on passera l'éponge sur le passé, et si on ne montrera pas à la commission d'enquête, article par article, le compte des dépenses secrètes faites par le gouvernement depuis le 24 février. L'honneur du gouvernement y est engagé.

Le citoyen **Carnier-Pagès** déclare que dans le comité des finances, il a lui-même demandé que le compte exact de toutes les dépenses faites par le gouvernement depuis le 24 février fût imprimé.

Le citoyen **Ducos** déclare que c'est dans ce sens que la commission a rédigé son projet.

L'art. additionnel est voté. L'art. 4 donne lieu à quelques observations du citoyen Pagnerre. Il demande par voie d'amendement que l'on ajoute que la loi est abrogée à partir du 24 juin.

L'assemblée vote l'amendement, puis l'ensemble du projet de décret.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission de comptabilité relatif au service sténographique de l'assemblée.

Le citoyen **Ducos**, rapporteur, explique que c'est par erreur que le rapport a été inscrit à l'ordre du jour. L'assemblée l'en efface.

Le budget particulier de l'assemblée a été l'objet d'un autre rapport indiqué à l'ordre du jour.

On demande que l'assemblée se forme en comité secret. Aux voix ! aux voix !

Le citoyen **de Rancé** propose de renvoyer cette discussion à une heure plus avancée de la séance.

Une voix : Mais il est déjà plus de quatre heures.

Le citoyen **président** fait observer qu'il n'y a plus à l'ordre du jour qu'un décret relatif à la garde mobile à cheval, mais que le citoyen ministre vient de le retirer.

L'assemblée se forme en comité secret. Il est quatre heures et demie.

PARIS, 10 juillet 1848.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

L'instruction relative au complot des 23, 24, 25 et 26 juin est loin d'être terminée, comme l'ont annoncé plusieurs journaux. Elle est poussée avec la plus grande activité.

MM. Lacaille, Pujet et Hacqui, juges d'instruction au tribunal civil de Paris ; MM. Ernest Deussy, Vincent et René Dubail, avocats, juges d'instruction adjoints à la commission militaire, sont en permanence au fort d'Ivry. Ils ont déjà entendu plus de huit cents inculpés.

C'est dans ce fort que sont détenus les chefs de barricades, les principaux insurgés et les assassins présumés du général Bréa et du capitaine Mangin.

Un de ces détenus, chef de la barricade de Fontainebleau, raconte avec un cynisme effrayant que lorsque le général Bréa s'aperçut qu'il avait été attiré dans un guet-apens, il vint à lui, lui prit la main, et lui dit : « Ami, sauve-moi, et je te regarderai toujours comme mon père ; il t'est si facile de me sauver ! » Un quart d'heure après, le général, entraîné dans un corps-de-garde, tombait frappé de plus de trente balles. C'était ce même chef de barricade qui avait donné le signal, et qui avait tiré le premier coup.

On se rappelle que le général Bréa, lorsqu'il se présenta aux insurgés pour parlementer, avait à ses côtés son aide-de-camp, le capitaine Mangin, et le capitaine Desmaretz, du 24^e de ligne. Ce dernier put se soustraire à la fureur des insurgés en se glissant sous le lit de camp. C'est de là qu'il assista à la scène terrible qui se termina par l'assassinat du général et de son aide-de-camp. Aujourd'hui, il vient reconnaître les assassins, et c'est lui qui a désigné Dain, Nourrit et Maillard à l'action de la justice. Il y a encore sept cents inculpés à interroger à Ivry. Plusieurs insurgés se sont décidés à faire des révélations. Sur leurs indications, deux cent cinquante mandats d'amener ont été décernés, dans la journée d'hier, contre des logeurs, des marchands de vin, et quelques personnes haut placées.

Cinq à six cents ouvriers se sont présentés tout-à-coup à Saint-Denis dans la journée d'hier ; et comme ils paraissaient avoir des intentions hostiles, des détachements de troupes et de gardes nationales ont été envoyés pour les disperser. Les ouvriers, après plusieurs sommations, se sont décidés à se retirer sans qu'on ait été obligé de faire aucune arrestation.

En vertu d'une décision du chef du pouvoir exécutif, les statues des généraux Négrier et Duvivier vont être placées au musée de Versailles.

— On assure que M. l'abbé Jacquemet, vicaire général de Mgr l'archevêque de Paris, va être nommé évêque de Digne en remplacement de M. Sibour, appelé à l'archevêché de Paris.

— On annonce qu'il est sérieusement question d'armer les forts de Paris. La proposition doit, dit-on, en être faite prochainement à l'assemblée nationale.

— Les nominations suivantes viennent d'être faites dans le corps consulaire. M. Lemperani, élève consul, est nommé consul à Belgrade ; M. Lamieussens est nommé consul à Cadix, en remplacement de M. Filippi ; M. le colonel Pélissier est nommé consul de France à Malte, en remplacement de M. Hippolyte Flury.

— M. le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, président du conseil des ministres, habite le magnifique hôtel de la succession de M^{me} Adélaïde, sœur de Louis-Philippe, rue de Varennes.

— A neuf heures et demie, ce matin, ainsi qu'on l'avait annoncé, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, dans un des salons du palais, après les prières d'usage, dites par M. le curé de St-Gervais, la levée du cœur du brave général Négrier, mort en combattant dans les journées de juin, et dont le corps a été emporté à Lille, sa patrie. M. le maire de Paris, M. Degoussée, représentant du peuple, et les membres de la famille, ainsi que les aides-de-camp du général, assistaient à cette cérémonie funèbre. Le cœur du général était porté par le capitaine aide-de-camp sur un coussin de velours noir ; quelques officiers supérieurs étaient auprès, puis venaient les membres de la famille et les assistants. A l'arrivée aux Invalides, le cœur, placé dans un cœur d'argent, a été reçu par M. le curé, à la tête de son clergé et de l'état-major de l'hôtel. Après les prières d'usage, le cœur a été descendu dans le caveau réservé aux grands dignitaires de l'armée, morts au service de la patrie.

— C'est jeudi prochain qu'expire le délai de grâce accordé aux journaux sans cautionnement, pour qu'ils aient à le déposer, sous peine de voir leur publication suspendue.

— Nous extrayons le passage suivant de la lettre adressée au président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, par le docteur Thierry :

« Citoyen président du conseil,

« Je lis dans un journal que le typhus a éclaté dans plusieurs prisons encombrées de détenus. Je crois devoir vous affirmer que le typhus ne s'est développé ni dans les prisons ni dans les hôpitaux de Paris. En outre, tous les forts où se trouvent des prisonniers ont été visités ; tous les prisonniers ont été successivement examinés, et nous pouvons déclarer qu'il n'existe aucun cas de typhus dans ces établissements. »

— Le comité du travail formé au sein de l'assemblée s'est occupé d'un projet de loi portant création d'une caisse nationale de retraite au profit des travailleurs. Des hommes de bien et de science, étrangers à l'assemblée, ont été appelés au sein du comité, notamment MM. Ch. Vernès, H. Passy, Blanqui aîné, d'Eichthal, Ch. Lucas, Béranger (de la Drôme), O. Rodrigues, Raoul Boudon, Maas, rédacteur de l'Union, Violaine, plusieurs ouvriers ou présidents d'associations d'ouvriers. Jusqu'à présent, aucun plan n'a été arrêté, mais les idées préliminaires ont été longuement débattues.

— M. de Châteaubriand laisse un testament olographe par lequel il pourvoit à la publication de ses mémoires qu'il appelait d'ontre-tombe.

L'illustre écrivain, en cédant après 1830 cette propriété littéraire aux actionnaires qui s'étaient réunis pour l'acquiescer, se réserva le droit de désigner des amis qui veilleraient, après sa mort, à tous les soins qu'entraîne une pareille publication. Les amis désignés dans cet acte, qui vient d'être déposé au greffe du tribunal civil, sont MM. Mandaroux-Vertamy, qui en était dépositaire ; Louis de Châteaubriand, neveu du défunt ; Hyde de Neuville et de Lévis.

— On lit dans le *Bien public* :

« Rien n'égale la crédulité de certains journaux étrangers à l'endroit des nouvelles que leur transmettent des correspondants officieux. C'est ainsi que le *Morning Chronicle* annonce gravement que M. Lamartine, ayant demandé un passeport pour l'Angleterre, sa demande n'a pas été accueillie par le gouvernement. Cependant le journal anglais ajoute que M. Lamartine va décidément partir pour l'Orient, et que madame Lamartine va l'accompagner. Cela jette le *Morning Chronicle* dans une grande perplexité. Il ne peut s'expliquer comment on a refusé un passeport à M. Lamartine pour l'Angleterre et comment on lui en a donné un pour Marseille. Le *Morning Chronicle* sera peut-être heureux de sortir de la cruelle incertitude où il paraît plongé en apprenant que ses suppositions n'ont aucune espèce de fondement, et qu'elles reposent tout simplement sur une fable dont l'imagination de son correspondant fait tous les frais. »

— Le journal le *Représentant du peuple* a été suspendu hier par ordre du pouvoir exécutif. C'est l'article que nous avons reproduit hier, en le qualifiant, qui paraît avoir motivé cette mesure de rigueur.

On disait que l'assemblée devait, cet après-midi, se former en comité secret pour délibérer sur les poursuites à exercer contre M. Proudhon.

— M. le président de la chambre, accompagné du bureau, a visité hier les hôpitaux de Paris, où se trouvent encore 1,500 blessés.

M. Marie a rendu compte, dans la séance d'aujourd'hui, du résultat de cette visite.

— Ce n'est pas la faute de M. Lamartine s'il n'a pas vu se lever sa dernière heure sous le feu des barricades.

Un journal vient de révéler les détails de son attitude devant l'insurrection. Les balles sifflaient et il allait à leur rencontre. On l'en écartait, et il y revenait. Je ne suis ici, di-

sait-il, que pour mourir. Le front courbé, le visage pâle, l'œil fixe, le corps penché en avant, il semblait demander à chaque coup de feu lequel voudrait de sa vie. Prenez un fusil, lui criait l'aide-de-camp du général Lamoricière, et défendez-vous. Ce trait a été omis dans la relation. M. Lamartine sentait qu'il n'était pas venu pour verser du sang, et qu'il avait assez de sa part de responsabilité sans celle-là : « L'œil morne, il retourna sur ses pas en jetant un long regard désespéré sur cette place où la mort n'avait pas voulu de lui. »

EXTÉRIEUR.

Italie.

PESCHIERA, 3 juillet. — Un grand mouvement règne au quartier-général de notre camp. Avec un corps de Lombards, est arrivée une masse de munitions de guerre, bombes, poudres, grenades et canons... Nous sommes à la veille d'une affaire décisive, et nous espérons avoir sous peu des nouvelles consolantes à vous donner. Un corps de notre armée est en marche pour Legnano, et on annonce son entrée à Bosolone. Radetzki concentre ses troupes à Mantoue, et s'il juge une bataille inévitable, il la livrera pour défendre Legnano. (Italia del Popolo.)

Allemagne.

Une armée russe de 25,000 hommes est entrée sur le territoire moldave et a dû arriver le 26 juin à Jassy. Une partie est destinée à rester en Moldavie pour protéger le gouvernement du prince Stourdzo ; l'autre partie continuera sa route vers la Valachie.

Dans ce dernier pays, le prince Bibesco, cédant à la volonté du peuple, a accepté la constitution et a formé un comité de huit membres.

D'un autre côté, le commissaire turc en Valachie avait envoyé un courrier à Constantinople pour donner aux troupes l'ordre d'entrer dans les principautés.

Les consuls de France et d'Angleterre ont immédiatement adressé des dépêches à Paris et à Londres pour leur annoncer ces graves événements.

— L'empereur d'Autriche a nommé l'archiduc Etienne pour son lieutenant en Hongrie et dans les pays accessoirs. Il l'a investi de pouvoirs illimités.

— On parle toujours à Vienne de troupes considérables à envoyer en Italie ; mais où les prendra-t-on ?

VIENNE, 4 juillet. — Avant-hier on a donné lecture dans toutes les rues d'un avis de M. le général comte d'Anesperg, que jamais les militaires ne se montreront hostiles envers les libertés constitutionnelles. On assure que les troupes russes qui ont pénétré dans la Moldavie s'élèvent à 25,000 hommes ; elles annoncent qu'elles sont venues rétablir l'ordre. Les nouvelles de Prague sont très rassurantes ; grâce au recrutement, une foule d'oisifs se sont éloignés de la ville. L'armement général n'existe plus.

— Le comte anglais atteint de démence qui avait tenté d'assassiner l'archiduc Etienne à Pesth, s'est tué dans sa prison. Le commissaire serbien a déclaré à Pancsova que l'empereur d'Autriche devait être peudu comme traitre envers la patrie. Les Serviens ont chassé tous les officiers autrichiens animés d'intentions loyales. 5,000 hommes de troupes marchent contre 50,000 insurgés. Les Valaques ne font pas cause commune avec les Serviens. On écrit d'Agram que le Ban enverra des régiments sur les frontières pour renforcer l'armée d'Italie.

IRLANDE. — Dublin, 6 juillet. — On lit ce qui suit dans le *Cork Examiner* : Il y a maintenant dans notre ville quinze clubs du repeal. Ils comptent 4,000 individus, tous décidés à unir leurs efforts pour amener l'indépendance législative de l'Irlande. D'autres clubs sont en voie de formation. Le système d'organisation est complet. Jamais aucun plan d'action, en Irlande, n'a été plus uniforme et plus entier.

— Des correspondances de Dublin annoncent que l'on compte en Irlande au moins 50,000 hommes bien armés et habitués au maniement des armes, et que, depuis six mois, il est entré dans ce pays des quantités considérables de munitions. Tout présage une prochaine et formidable insurrection.

Turquie.

Le choléra fait beaucoup de progrès à Constantinople et sur tout le littoral du Bosphore.

Variétés.

Châteaubriand.

Les jours où nous vivons sont pleins de grandes chutes et de grandes morts. Il y a à peine un an O'Connell expirait sur le chemin de Rome ; aujourd'hui Châteaubriand vient de s'éteindre. Pourquoi Dieu n'a-t-il pas réservé à leurs funérailles des jours plus sereins ? Le libérateur a versé sa dernière larme sur l'Irlande mourant de faim au milieu de sa richesse ; Châteaubriand s'en va avec le convoi de la guerre civile. Le génie aura-t-il toujours le triste privilège de naître et de mourir aux heures les plus solennelles et les plus tristes de l'histoire ?

Lorsque la société, échappant à la voie régulière de son progrès, suit l'instinct des théories mensongères et retombe à chaque pas sous le fatalisme de la violence, la Providence, pour la sauver, personnifie presque toujours la force et la lumière. La toute-puissance de la parole ou du glaive échoit alors à quelque homme échappé à l'obscurité et au malheur. Napoléon grandit par la pauvreté ; Châteaubriand, victime marquée pour l'hécatombe révolutionnaire, alla sous un ciel libre, sur une terre vierge encore, échanger ses douleurs profondes contre une inspiration où se rajeunit le vieux génie de France.

De pareils hommes ont presque toujours une mission sociale. Il est rare de les voir éclore aux époques de calme politique où la société trouve, dans l'accord des institutions, des mœurs et de croyances, le gage assuré d'un avenir.

L'homme cherche peu alors à franchir les bornes étroites de l'existence ordinaire; les biens du présent le préservent des soucis de l'avenir et de l'étude inquiète du passé. Aux terres désolées, Dieu donne de splendides horizons; aux nations malades, il donne le spectacle des grandes pensées ou des grandes actions.

La révolution française, comme toute vérité partielle qui s'élève en dogme absolu et prend pour sa grandeur intrinsèque celle qu'elle puise dans les efforts de la lutte, se crut sans lien avec le passé, et le proscrivit dans ce qu'il avait de plus convenable et de plus beau. Elle voulait recommencer l'histoire, révolutionner Dieu même, frayer aux consciences un autre chemin; réaliser, par la force, l'unité si lente à s'établir et, peut-être, relativement impossible entre les lois et les croyances. Ne pouvant, au milieu des décombres qu'elle entassait, se rallier à un principe supérieur, réfléchi souvent sur la majesté de ces ruines, elle se crut la force de rattacher la mission sociale de l'homme avec sa destinée d'être libre et spirituel.

Elle devait nécessairement succomber à son œuvre. Malgré elle sa tentative religieuse ne fut qu'une parodie blasphématoire, et elle ne trouva rien de mieux pour personnifier la raison devenue sa seule divinité, que de l'incarner dans un temple voué à toutes les ignominies qu'enfantent l'amour profane. La raison dégradée devait naturellement se rencontrer face à face avec le vice érigé en vertu. Comment la société, tombée à cet excès de ténèbres, à cet épuisement de tout instinct autre que celui de sa défense matérielle, pouvait-elle retrouver toute seule la tradition de sa vie morale, et se sauver de la décomposition politique en créant un pouvoir? La révolution avait conduit tous ses héros à la mort. Ceux qu'elle avait épargnés n'avaient ni la force de la faire reculer, ni le pouvoir miraculeux de la faire avancer. Elle s'arrêtait forcément; elle n'avait pas en elle la vie qui féconde, elle n'était que le simulacre cruel de la vérité sociale. Pour la sauver de la mort il ne fallait pas un homme sorti de son sein. Quand la société tombe, c'est presque toujours le pardon qui la relève. Châteaubriand avait vu tomber la tête de son père et de son frère. C'est au fond de sa douleur, c'est en descendant le mystérieux abîme de l'âme, c'est en remontant le long du passé comme un pèlerin s'en va chercher la solitude et le silence, qu'il trouva la parole réparatrice de tous nos maux.

En effet, le passé était vide; Dieu seul l'habitait. Châteaubriand trouva cette ombre lumineuse sur cette Horeb dévote. Cette société, vieillie en douze ans, dut être bien étonnée de voir réapparaître, étincelant d'une jeunesse céleste, ce qui ne lui était apparu jusqu'alors que comme l'égaré de l'esprit, le jouet d'une raison tenue en tutelle par le culte dégradant du despotisme. Voir le christianisme se présenter radieux sur le seuil d'un siècle encombré de croix et de sceptres brisés; le voir chassé des temples et éclatant cependant dans ce que tous les hommes n'avaient cessé de vénérer; sentir que depuis dix-huit cents ans, lui seul a maintenu la parenté des grands génies, que lui seul a illuminé les sommets de l'histoire, créé la liberté, transfiguré les arts, fait de la poésie, non plus le revêtement harmonieux de la passion, mais le langage immortel de l'âme, la prière incessante de l'intelligence prosternée devant ces mystères de la nature: ce dut être plus qu'un étonnement, ce dut être de la terreur. Le *Génie du Christianisme*, œuvre de style admirable considérée au point de vue où nous ont placés les progrès de la raison et la chute d'ignares préjugés, fut plus qu'un poème, ce fut une prophétie, ce fut une révolution aussi immense dans le monde des intelligences, que l'autre l'avait été dans le monde politique.

Cette œuvre fut comme la révélation d'une lumière venue d'en haut. Ce fut du sein de cette auréole que se leva la plus belle gloire militaire de la France. On dirait qu'à cette divulgation sublime du secret de notre grandeur historique, tous les héros de la France révélèrent leur génie à un seul. Châteaubriand gardera, du fond des âges pleins de son immortalité, la physionomie des grands initiateurs des peuples. La poésie, à ce souffle puissant, délaissa l'olympes souillé de sang et d'orgie, pour s'attacher à la muse immortelle invoquée par Milton. Le génie de Châteaubriand éclate, pour ainsi parler, dans toutes les œuvres littéraires qui ont ému notre époque. L'ensemble de notre littérature, dans ce qu'elle a de frappant et de nouveau, n'est que le rayonnement multiple de son génie.

Les bornes d'un article de journal ne nous permettant pas une appréciation détaillée de son style admirable, qui est plutôt un langage qu'un style, disons quelques mots de l'homme politique.

Châteaubriand, fidèle à son culte intelligent et politique du passé, crut que la royauté, en épousant le christianisme, non plus comme la justification d'une puissance sans limites, mais comme la source désormais reconnue d'un progrès auquel elle devait s'associer, pourrait échapper à une chute irrévocable, et grandir même en se faisant l'organe immuable de la démocratie. Tous ses efforts tendirent à ce but.

Celui qui voyait dans le christianisme un dogme aussi social que religieux, ne pouvait évidemment épouser le dualisme stupide qui plaçant la royauté en dehors du contrôle de la religion et de la souveraineté du peuple, en faisait ainsi une divinité bâtarde, placée entre le ciel et la terre, mais ne touchant ni à l'un ni à l'autre. Sa tentative avorta; si sa gloire n'en souffrit pas, du moins sa grande âme dut comprendre qu'entre la tombe de Louis XVI et la démo-

cratie, Dieu n'avait réservé à nos vieux rois que le temps et l'espace nécessaires pour étendre à tous les expiations du pouvoir, et les convaincre de l'impuissance des souvenirs et de la naissance devant les décrets éternels qui appellent la société à se gouverner elle-même. Aussi depuis ce temps, ne laissait-il tomber de sa bouche que des paroles dont chacune était le résumé de ce que nous voyons aujourd'hui de nos yeux.

Cette intelligence embrassait d'un coup d'œil toute l'étendue de notre destinée. Dans l'histoire des siècles écoulés où il plongeait le regard puissant du prophète, se réfléchissaient pour lui les grandes scènes de l'avenir. Dieu avait livré à cet homme le sanctuaire divin, où le type du progrès humain apparaît, pour ainsi parler, en dehors des conditions de la matière et du temps.

S'il n'abandonna pas la royauté comme culte du cœur, comme poésie du souvenir, il la délaissa comme dogme politique. Des incrédules rétablissent aujourd'hui les flèches de nos cathédrales. Châteaubriand qui, dans quelques pages admirables arrachées au *mémoire d'outre-tombe*, trace d'une main sûre l'histoire prophétique de la démocratie européenne, est allé à Londres, à Venise, offrir au rejeton fugitif de cent rois l'adoption du génie fidèle à un culte sans espérance. Châteaubriand n'a jamais laissé tomber de son cœur aucune affection; ce cœur était aussi haut que son intelligence.

Il est allé se ranger dans la phalange des génies immortels, dont la mémoire semble être la vie continuée de l'humanité tout entière. Celui-là a des droits tout particuliers à notre reconnaissance et à nos hommages. Il restera comme une vision heureuse et consolante à côté du pesant souvenir de nos désastres. Pendant que l'Océan fera retentir près de sa dépouille le cantique mystérieux de ses flots, la France associera toujours ce grand nom à toutes ses douleurs et à tous ses triomphes.

NOUVELLES LOCALES.

— Les autorités civiles et militaires de notre ville se sont présentées hier, à onze heures, à l'hôtel de la préfecture, pour faire à M. Ambert, nouveau préfet du Rhône, leur visite officielle.

— MM. les officiers de la garde nationale ont été reçus aujourd'hui, à midi, par M. le préfet du Rhône.

— On nous assure qu'une grande revue de la garde nationale et de la troupe aura lieu dimanche sur la place Louis-le-Grand. Cette revue sera passée par le général Gémeau, accompagné du préfet du Rhône.

D'un autre côté, cependant, nous apprenons que les bruits de désarmement de la garde nationale continuent.

— M. le préfet vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les maires du département.

« Dans le cas où, d'ordinaire, des travailleurs étrangers à vos communes y viendraient aider la population aux travaux des récoltes, vous aurez apprécié, je n'en doute pas, combien il est nécessaire, dans ce moment surtout où tant de bras sont inoccupés, de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à cet usage.

« Sous ce rapport, j'espère que vous ne rencontrerez pas de difficultés sérieuses.

« S'il en arrivait autrement, vous auriez, citoyen maire, à protéger ces travailleurs, par tous les moyens en votre pouvoir, contre les tentatives qui pourraient les menacer dans l'exercice de leur industrie ou de leur sûreté personnelle.

« En pareille occurrence, l'intervention des autorités locales, dictée par le principe de la fraternité, serait conforme aux véritables intérêts des populations elles-mêmes, puisqu'il s'agit, non-seulement d'activer la rentrée des récoltes dans des contrées plus ou moins hâtives, en leur fournissant de nouveaux bras et de nouvelles forces, mais encore d'assurer, en temps opportun surtout, la moisson de ceux des produits du sol qui constituent la principale comme la plus certaine portion de l'alimentation générale.

« Dans le cas où, contre mon attente, les travailleurs étrangers à vos communes éprouveraient quelque empêchement dans leur labeur projeté, ou déjà entrepris, je vous invite à m'en informer sans le moindre délai, afin de me mettre à même d'ordonner les mesures propres à assurer leur concours d'une part, et leur sûreté personnelle de l'autre.

— La commune de Lyon a fait afficher hier l'avis suivants :

« Des réclamations très pressantes sont adressées au maire de Lyon au sujet du refus, par quelques personnes, d'acquiescer le péage des ponts.

« Etant dans l'obligation de faire respecter toutes les propriétés, le maire rappelle à ses concitoyens que nul ne peut se soustraire à ce péage.

« Ce n'est que par le respect des droits de tous, qu'une République se fonde et prospère. »

— Avant-hier, la rue Chaponay, à la Guillotière, a été le théâtre d'un bien triste événement. A la suite d'une querelle assez vive, deux femmes allaient en venir aux mains, lorsqu'une troisième, prenant fait et cause pour l'une d'elles, tira de sa poche une clef d'une forte dimension, et en asséna des coups si violents sur la tête de la partie adverse, que la malheureuse victime de sa fureur est tombée évanouie. De prompts secours lui furent prodigués, mais inutilement; peu d'heures après, cette femme succombait à ses blessures. L'auteur de ce meurtre est entre les mains de la justice.

— Le journal le *Représentant du peuple*, qui vient d'être saisi à Paris, se vendait encore hier dans les rues de Lyon.

La lettre suivante a été adressée à tous les inspecteurs des postes :

Paris, 29 juin.
Vous savez, monsieur, que l'arrêté du 27 prairial an IX, qui assure à l'administration des postes le transport exclusif des lettres, journaux, feuilles à la main et ouvrages périodiques, a, par une application journalière, été maintenu jusqu'à ce jour en pleine vigueur.

En conséquence et nonobstant les instructions que je vous ai adressées récemment pour vous annoncer que l'administration tolérerait momentanément le transport des journaux mis en ballots par une autre voie que celle de la poste, vous aurez à faire exécuter à l'avenir exactement l'arrêté du 27 prairial an IX, et vous saisissez et ferez saisir les feuilles publiques de toute nature qui circuleraient de quelque manière que ce soit lorsqu'elles n'auront pas été préalablement affranchies et remises entre les mains des agents des postes.

Vous voudrez bien porter cette disposition à la connaissance des administrations des chemins de fer et des messageries de votre localité, qui auront à s'y conformer exactement en ce qui les concerne.

Signé : Et. ARAGO.

FOIRE DE BEUCAIRE. — La foire de Beaucaire se présente aussi bien que les circonstances peuvent le permettre; les assortiments sont assez étendus, sauf quelques exceptions. Les principales maisons de commerce qui ont coutume de tenir la foire, sont à Beaucaire. Dans la rue des Couvertes, il y a très-peu de magasins à louer; ceux de la rue des Bijoutiers sont tous occupés. Nous augurons bien des suites, car rien n'est en retard extraordinaire; des acheteurs étrangers parcourent les rues de Beaucaire et font déjà des affaires.

Il est fortement question de proroger, comme en 1815, la foire jusqu'au 10 août. Cette mesure ne profitera guère qu'au commerce de détail.

On a lieu de croire que les articles de nouveauté ne donneront lieu à aucune affaire sérieuse, en raison de la pénurie d'argent, et que les consommateurs auront recours au bon marché; aussi augure-t-on bien des indiennes et de la rouennerie; c'est ce qui est prouvé du reste par l'empressement qui s'est déjà fait remarquer dans les achats de ces produits.

Ecole des Mineurs de Saint-Etienne. — Concours de 1848.

Le programme indiquant le mode et les conditions d'admission à l'école des mineurs de Saint-Etienne, est déposé au bureau du secrétariat général de la préfecture du Rhône, où tous intéressés pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de dix à quatre heures du soir.

Les candidats au concours d'admission à cette école devront faire opérer, dans le même bureau, leur inscription sur une liste ouverte à cet effet, jusqu'au 15 août prochain. L'examen préalable aura lieu à Lyon, le 16 du même mois et jours suivants, aux lieux et heures qui seront désignés ultérieurement.

Ecole Navale. — Concours de 1848. — Itinéraire des examinateurs.

Aux termes du règlement du 11 janvier 1844, les candidats inscrits pour le concours d'admission à l'école Navale seront successivement interrogés par deux examinateurs.

Ceux des candidats à cette école qui, lors de leur inscription, ont choisi Lyon pour lieu d'examen, sont prévenus que le premier examinateur se rendra dans cette ville le 5 septembre prochain et le deuxième le 7 du même mois.

Les examens auront lieu les jours ci-dessus indiqués dans une des salles du lycée national.

Bourse de Paris du 10 juillet 1848.

Cinq pour cent, 77 ».—Dito fin courant, 77 25.—Trois pour cent, 50 ».—Dito fin courant, 49 ».—Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, 900.
Actions de la banque, 1620.	Rentes de Naples, 73 ».
	Dette active d'Espagne, » ».
	Emprunt romain, 62 50.
	Oblig. piémontaise, » ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	690 »	Orléans-Vierzon	200 »
Paris à Rouen.	503 »	Montereau à Troyes.	» »
Rouen au Havre.	223 »	Nord.	375 »
Paris à Strasbourg.	303 75	Amiens-Boulogne.	» »
Paris à Lyon.	330 »	Tours à Nantes.	330 »
Avignon à Marseille.	247 50	Dieppe.	195 »
Versailles, rive droite.	125 »	Bordeaux à Cette.	» »
Id. rive gauche.	110 »	Lyon à Avignon.	» »
Bâle à Strasbourg.	97 50	Centre.	» »
Saint-Germain.	» »	Paris à Sceaux.	» »
Orléans-Bordeaux.	405 »	Sceaux.	» »

Les ventes ont afflué sur la rente française dès le début du parquet et les cours ont éprouvé un rapide mouvement rétrograde. On attribuait principalement cette réaction aux réalisations de bénéfices provoquées par le mouvement violent de hausse qui a eu lieu la semaine dernière. Cependant, à partir de deux heures et demie, les cours se sont un peu raffermis, mais ils sont retombés à la clôture: les affaires ont été fort animées. La banque de France a rétrogradé de 200 fr. et elle s'est ensuite relevée péniblement d'une soixantaine de fr. On trouvait que le dernier relevé hebdomadaire publié hier n'était pas assez satisfaisant pour justifier la hausse de 500 fr. qui avait eu lieu sur cette valeur. Les chemins de fer étaient très-offerts; la nouvelle d'un emprunt de dix millions annoncé par la compagnie d'Orléans pour éteindre sa dette flottante a amené de nouvelles ventes.

La rente 5 0/0, fermée samedi à 51 50, a ouvert à 50 25, et elle reste à 49 50.

La rente 5 0/0, qui était samedi à 79, a ouvert à 78, et elle reste à 78.

Les bons du trésor ont varié de 11 à 14 0/0 de perte.

Bourse de Lyon du 12 juillet 1848.

Rouen, 512 50 liq. cour. — Marseille, 260 liq. cour. — Nord, 375 liq. cour. — Lyon, 335 liq. cour. — Loire, 312 50 comp.; 310 liq. cour.

CONDITION DES SOIES. — Mercredi 12 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 75. — Ouvrées, 68. — Grèges, 7. — Dernier numéro, 517.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, AUX HALLES DE LA GRENATTE.